

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2842

22 novembre 2012

SOMMAIRE

CPI Asia Investment Holdings S. à r.l.	136370	Echem S.A.	136398
CPI Asia Shinjuku II S.à r.l.	136370	Eco Mondia Finance S.A.	136393
CPI Asia Ten S. à r.l.	136379	Edico S.A.	136398
CPI I&G 1 S.à r.l.	136379	Eglux S.A.	136399
CPI I&G Finance Co. S.à r.l.	136370	E.I.G. Services	136393
CPI I&G France S.à r.l.	136379	Ekinox S.P.F.	136399
CPI I&G Germany S.à r.l.	136379	Electricité Wagner S.A.	136399
Cyria II S.A.	136380	Eleni S.A.	136407
Cyria S.A.	136380	Elmira Nouvelles Valeurs S.A.	136407
Dawson Investment S.A.	136387	Endurance HC Delta S.à r.l.	136407
DB Corporate Finance Holding	136387	Endurance Residential Fehrbelliner S.à r.l.	136407
DB Private Equity International S.à r.l. ...	136388	Energipole Environnement International S.A.	136394
Dédé s.à r.l.	136386	Enventure Partners Luxco	136394
Dentsply S.à r.l.	136387	ESOP (Lux)	136416
Dësch-Tennis «Beim Leo» - TT-Shop Ket- tenhofen S.à r.l.	136387	Etoile Deuxième S.à r.l.	136416
Devaux & Associés S.à r.l.	136387	Euripides S.A.	136416
DG Fenster Sàrl	136388	Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A.	136395
Diamco S.A.	136388	FBConsulting S.à r.l.	136416
Di Corso Holding S.A., SPF	136388	Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.	136406
D. Luis & Cie	136386	General Soft S.A.	136370
Dole Luxembourg II S.à r.l.	136389	Immoplex S.à r.l.	136380
Dole Luxembourg S.à r.l.	136389	Lapithus Servicing S.à r.l.	136390
Domus Residential S.à r.l.	136389	Leko Properties	136407
Dukestate Development SA	136389	Logica Holdings Luxfour S.à r.l.	136395
Dutchester Investments SPF Sàrl	136389	Lone Star Capital Investments S.à r.l. ...	136399
Dyonas S.à r.l.	136393	Mak-System S.A.	136370
Earth Finance S.à r.l.	136394	Wilco Group S.A.	136380
East Coast S.à r.l.	136398		

CPI Asia Investment Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012140049/11.

(120184918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

CPI Asia Shinjuku II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012140050/11.

(120184839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012140052/11.

(120184914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

**Mak-System S.A., Société Anonyme,
(anc. General Soft S.A.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 108.577.

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «General Soft S.A.», avec siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, constituée suivant acte reçu le 27 mai 2005 par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1115 du 28 octobre 2005, acte modifié suivant acte reçu le 1^{er} décembre 2005 par le précité Maître Joseph ELVINGER, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 948 du 15 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la Présidence de Maître Charles DURO, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg,
Qui désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Lionel BONIFAZZI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par le bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de "General Soft S.A." en "Mak-System S.A.";
2. Transfert du siège social de la Société à L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean L'Aveugle;
3. Modification de l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 4. Objet.

La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans les pays de l'Union Européenne et dans les Etats tiers:

- Toutes prestations et services en informatique,
- La vente de matériels et de logiciels informatiques,
- L'import-export, la formation, la publicité et le recrutement du personnel dans ces domaines,
- L'import-export et le négoce, sous toutes ses formes, de tous produits et services dans tous domaines non réglementés,

le tout pour son compte ou pour le compte de tiers et à ces fins, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, directement ou par voie de prise de participation se rapportant aux activités ci-dessus, la prise en location, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout matériel, procédé et brevet concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération, entreprise ou société pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

4. Augmentation du capital social souscrit par incorporation de réserves disponibles figurant au bilan intermédiaire non audité arrêté au 1^{er} octobre 2012 à concurrence de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million six cent soixante huit mille deux cent cinquante euros (EUR 1.668.250,-) au montant de trois millions soixante huit mille deux cent cinquante euros (EUR 3.068.250,-) par la création et l'émission de cent quarante mille (140.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, chacune réparties proportionnellement entre les actionnaires existants, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes;

5. Renumerotation des articles des Statuts et refonte des statuts de façon à y intégrer les décisions prises ci-avant et également de manière à mettre les statuts en conformité avec les modifications législatives sans toutefois en modifier le fond;

6. Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de "General Soft S.A." en "Mak-System S.A."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean L'Aveugle.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 4. Objet.

La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans les pays de l'Union Européenne et dans les Etats tiers:

- Toutes prestations et services en informatique,
- La vente de matériels et de logiciels informatiques,
- L' import-export, la formation, la publicité et le recrutement du personnel dans ces domaines,
- L'import-export et le négoce, sous toutes ses formes, de tous produits et services dans tous domaines non réglementés,

le tout pour son compte ou pour le compte de tiers et à ces fins, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, directement ou par voie de prise de participation se rapportant aux activités ci-dessus, la prise en location, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout matériel, procédé et brevet concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération, entreprise ou société pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves disponibles figurant au bilan intermédiaire non audité arrêté au 1^{er} octobre 2012 à concurrence de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million six cent soixante huit mille deux cent cinquante euros (EUR 1.668.250,-) au montant de trois millions soixante huit mille deux cent cinquante euros (EUR 3.068.250,-) par la création et l'émission de cent quarante mille (140.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, chacune réparties proportionnellement entre les actionnaires existants, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

La preuve des réserves disponibles a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) se trouve à la disposition de la Société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de procéder à une renumérotation des articles des statuts et à une refonte des statuts de la Société de façon à y intégrer les décisions prises ci-avant et également de manière à mettre les statuts en conformité avec les modifications législatives sans toutefois en modifier le fond, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination.

La Société a comme dénomination "Mak-System S.A."

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans les pays de l'Union Européenne et dans les Etats tiers:

- Toutes prestations et services en informatique,
- La vente de matériels et de logiciels informatiques,
- L'import-export, la formation, la publicité et le recrutement du personnel dans ces domaines,
- L'import-export et le négoce, sous toutes ses formes, de tous produits et services dans tous domaines non réglementés,

le tout pour son compte ou pour le compte de tiers et à ces fins, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, directement ou par voie de prise de participation se rapportant aux activités ci-dessus, la prise en location, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout matériel, procédé et brevet concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération, entreprise ou société pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social.

Le capital social de la Société est de trois millions soixante huit mille deux cent cinquante euros (EUR 3.068.250,-) représenté par trois cent six mille huit cent vingt cinq (306.825) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital peut être modifié, augmenté ou réduit à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et Primes assimilées.

En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilés, le Conseil d'administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et Débours.

Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des administrateurs(s).

Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes.

Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 18. Actionnaire(s).

Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Assemblées générales.

Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 21. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes sociaux.

A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 23. Réserve légale.

L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Affectations des bénéfices.

Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 25. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 26. Disposition finale.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 2.500.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/10/2012. Relation: EAC/2012/13995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139433/470.

(120183930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

CPI Asia Ten S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012140051/11.

(120184919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

CPI I&G France S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012140053/11.

(120184916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

CPI I&G Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012140054/11.

(120184915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012140055/11.

(120184917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Cyria II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140057/10.

(120184710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Cyria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140058/10.

(120184721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Wilco Group S.A., Société Anonyme,

(anc. Immoplex S.à r.l.).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.021.

L'an deux mille douze, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée IMMOPLEX S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 167021, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 20 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 869 du 3 avril 2012 et dont les statuts ont été modifiés par acte devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 24 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1417 du 7 juin 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina Schmit-Valent, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 190.125 (cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme de la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme;
2. Changement de la dénomination sociale de la Société;
3. Refonte totale des statuts de la Société; et
4. Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme sociale de la Société, sans interrompre sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société anonyme en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

A cette fin, l'Assemblée décide de prendre acte du rapport établi le 13 septembre 2012 par le réviseur d'entreprise agréé H.R.T. REVISION S.A., de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, qui conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base des contrôles effectués, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur nette des actifs et passifs au 12 septembre 2012 ne soit pas au moins égale à EUR 14.502.776."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de son nom actuel IMMOPLEX S.à r.l. en WILCO GROUP S.A..

Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décident de refondre les Statuts de la Société afin de les adapter à ceux d'une société anonyme ainsi qu'il suit:

"I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination WILCO GROUP S.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

3.2. La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

3.3. Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 19.012.500,- (dix-neuf millions douze mille cinq cents Euros), divisé en 190.125 (cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet(ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

9.7. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

9.9. Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.10. Les dispositions de l'article 9.9 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2. et 8.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée adminis-

trateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2. Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts

13.2 Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

13.5. Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

13.6. Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7. Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 14. Exercice Social et Assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10h00 du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

16.3. Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

Disposition générale

18. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts."

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les mandats des personnes suivantes en tant que gérants de la Société a donc cessé:

- Monsieur Patrick Moinet, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Olivier Liegeois, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider; et

- Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

L'Assemblée décide par conséquent de nommer Monsieur Patrick Moinet, Monsieur Olivier Liegeois et Monsieur Luc Gerondal, prénommés, en tant qu'administrateurs de la Société avec un mandat qui expirera à l'assemblée générale annuelle relative à la clôture de l'exercice social de l'année 2012.

En outre, l'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée REVICONCONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013, en tant que commissaire de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle relative à la clôture de l'exercice social de l'année 2012.

Avis

La transformation de la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme est exemptée du droit d'apport en conformité avec les dispositions de l'article 4.a) de la loi du 29 décembre 1971, relative aux exemptions de droit d'apport.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions de l'article 26 de la Loi de 1915 sont remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille neuf cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Christina Schmit-Valent, Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2012. Relation GRE/2012/3417. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Référence de publication: 2012139498/338.

(120183999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

D. Luis & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 148.929.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de D. Luis & Cie tenue au siège social le 18 octobre 2012 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve le transfert du siège de la société de L-3835 Schifflange 39, route d'Esch à L-3871 Schifflange 13, rue de la Paix.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Gérard Lusatti / Richard Gauthier / Diego Luis

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2012140059/17.

(120185354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dédé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 45.784.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140060/10.

(120184824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Däsch-Tennis «Beim Leo» - TT-Shop Kettenhofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5538 Remich, 3, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 124.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140061/9.

(120185407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dentsply S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.250.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 2 août 2012

1. M. Koenraad VAN DER HAEGEN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25.10.2012

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dentsply S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012140062/16.

(120184846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Devaux & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 92.355.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140064/9.

(120184724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dawson Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.494.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012140066/12.

(120185157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

DB Corporate Finance Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DB Corporate Finance Holding
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2012140067/11.

(120185301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

DB Private Equity International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.778.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140068/9.

(120184739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

DG Fenster Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 141.302.

Extrait du Procès-Verbal de la résolution extraordinaire de l'associé de DG FENSTER SàRL tenue au siège social le 18 octobre 2012

Résolutions

1. L'Assemblée approuve le transfert du siège de la société de L-3835 Schifflange 39, route d'Esch à L-3871 Schifflange 13, rue de la Paix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2012140069/14.

(120185355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Di Corso Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 32.214.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140070/9.

(120185268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Diamco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.233.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140071/9.

(120185386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Diamco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.233.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140072/9.

(120185441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dole Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.099.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLE LUXEMBOURG II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012140073/11.

(120185408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dole Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.095.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLE LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012140074/11.

(120185176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Domus Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.445.

—
Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140075/10.

(120184892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dukestate Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.251.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140076/10.

(120185217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Dutchester Investments SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.884.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140077/11.

(120184727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Lapithus Servicing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.177.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of October,
Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Apollo European Principal Finance Fund, L.P., a Cayman Islands limited partnership, with registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Register of Commerce and Companies under number WK 18804 (the Sole Shareholder), represented by Jason Stramel, a lawyer whose professional address is 44, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in October 2012, being the sole shareholder of Lapithus Servicing S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.177 (the Company).

The Company was incorporated on May 17, 2010 pursuant to a deed drawn up by Maître Jean-Joseph WAGNER, a notary resident in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1383 of July 6, 2011. The Company's articles of association have since been amended on November 23, 2010.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company; and

II. the agenda of the resolutions to be decided upon by the Sole Shareholder is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), by the issue of one (1) new share in the Company having a par value of one euro (EUR 1.-), and with the same rights and obligations as the existing shares; subscription and payment of such capital increase.

2. Agreement of subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new share-quotas by a contribution in kind consisting in waiving unquestionable claims due for immediate payment and existing against Lapithus Servicing S.à r.l..

3. Subsequent restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company with immediate effect by an amount of one euro (EUR 1.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), by the issue of one (1) new share in the Company having a par value of one euro (EUR 1.-), and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Share).

Second resolution

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to subscribe to the New Share and pays it up fully by irrevocable waiver of its claims against "Lapithus Servicing S.à.r.l.", in an aggregate amount of two million twenty three thousand three hundred and eighty euro (EUR 2,023,380.-) (the Receivables).

Valuation - Allocation

The valuation of the contribution in kind of the Receivables is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the Sole Shareholder and the Company (the Certificate). It results from such Certificate that, as of the date of such Certificate:

- the Sole Shareholder is the owner of the contributed Receivables;
- the Sole Shareholder has the power to dispose of the Receivables;
- based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Receivables contributed to the Company is valued at least two million twenty three thousand three hundred and eighty euro (EUR 2,023,380);
- the contributed Receivables are neither encumbered with any pledge nor usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on such Receivables and the latter are not subject to any attachment;
- there exist no pre-emption right or any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the contributed Receivables be transferred to it;
- the contributed Receivables are freely transferable; and
- all formalities required in Luxembourg and any other applicable jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Receivables to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed from the notary officiating in Luxembourg, documenting the said contribution in kind.

Such Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The contribution in kind of the Receivables to the Company for the aggregate amount of two million twenty three thousand three hundred and eighty euro (EUR 2,023,380.-) is allocated as follows:

- an amount of one euro (EUR 1.-) to the share capital; and
- an amount of two million twenty three thousand three hundred and seventy nine euro (EUR 2,023,379) to the share premium account.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles as follows to reflect the above resolutions:

" **5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Any manager of the Company and any authorised employee of the Company, each acting individually, shall register the New Share in the Company's register of shareholders.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately two thousand six hundred euros (EUR 2,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Apollo European Principal Finance Fund, L.P., une société des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK 188004, représentée par Jason Stramel, juriste, ayant sa résidence professionnelle au 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2012 (l'Associé Unique), étant l'actionnaire unique de Lapithus Servicing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.177 (la Société).

La Société a été constituée le 17 mai 2010 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1383 du 6 juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés depuis le 23 novembre 2010.

Après signature *ne varietur* par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au demandeur notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société; et
- II. L'ordre du jour des décisions devant être approuvé par l'Associé Unique est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de une (1) nouvelle part sociale dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (la Part Sociale Nouvelle); souscription et paiement de cette augmentation de capital.

2. Agrément de la souscription, intervention du souscripteur et libération intégralement par renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société «Lapithus Servicing S.à r.l.».

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

4. Divers.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de une (1) nouvelle part sociale dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (la Part Sociale Nouvelle).

Deuxième résolution Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire à la Part Sociale Nouvelle et la libère intégralement par par renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société «Lapithus Servicing S.à r.l.» pour une valeur totale de deux millions vingt trois mille trois cent quatre vingt euro (EUR 2.023.380,-) (les Créances).

Evaluation - Affectation

L'évaluation de l'apport en nature des Créances est prouvée par un certificat émis par l'Associé Unique et la Société (le Certificat). Il ressort de ce Certificat que, à la date de celui-ci,

- l'Associé Unique est le propriétaire des Créances (receivables) apportées;
- il a le pouvoir de disposer des Créances (receivables);
- sur la base des principes comptables généralement acceptés, la valeur réelle des Créances (receivables) apportée est évaluée au moins à deux millions vingt trois mille trois cent quatre vingt euro (EUR 2.023.380,-);
- les Créances (receivables) apportées ne sont pas grevées d'un gage ou usufruit, qu'il n'existe aucun droit de constituer un quelconque gage ou usufruit sur ces Créances (receivables) apportées et que ledit apport n'est assujéti à aucune saisie possible;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels un tiers serait habilité à exiger que les Créances (receivables) apportées lui soient transférées;
- les Créances (receivable) apportées sont librement cessibles;
- toutes les formalités exigées au Luxembourg et dans toute autre juridiction compétente en relation avec l'apport en nature des Créances (receivables) apportées à la Société, ont été effectuées ou seront effectuées sur réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié du notaire exerçant à Luxembourg, et documentant ledit apport en nature.

Ce Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La contribution en nature à la Société, pour un montant total de deux millions vingt trois mille trois cent quatre vingt euro (EUR 2.023.380,-), sera allouée comme suit:

- un montant de EUR 1,- (un euro) sera alloué au capital social de la Société, et
- un montant de deux millions vingt trois mille trois cent soixante dix-neuf euro (EUR 2.023.379,-) sera alloué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter le changement sus-mentionné et décide que cet article aura la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Tout gérant de la Société et tout employé autorisé de la Société, chacun agissant individuellement, procédera à l'inscription de la Part Sociale Nouvelle dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : J. STRAMEL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48699. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139536/182.

(120184611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Dyonas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.179.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140078/10.

(120184960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

E.I.G. Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 140.405.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2012 de la société E.I.G. SERVICES SARL, il a été décidé:

- Le siège social de la société sera dorénavant au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg
- Monsieur Ayub MESHYEV, demeurant à Naymanbaeva 95, 050010 ALMATY sera révoqué de sa fonction de Gérant unique, avec date effective au 26 octobre 2012.
- Monsieur Emile WIRTZ, demeurant professionnellement à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg sera nommé gérant unique avec date effective au 26 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2012.

E. WIRTZ

Gérant

Référence de publication: 2012140079/17.

(120185015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Eco Mondia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 46, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140081/10.

(120184856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Earth Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.164.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 22 octobre 2012, que BRE/Europe 6-A Q S.à r.l. a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Mercury Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B172153, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Mercury Finance S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Earth Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012140080/19.

(120185284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Energipole Environnement International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.054.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Energipole Environnement International S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012140082/14.

(120185418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Enventure Partners Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.939.

Extract of the resolutions of the board of managers of the Company taken on October 23, 2012:

The registered office of the Company was transferred from 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg to 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with immediate effect.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 23 octobre 2012:

Le siège social de la Société a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012140083/19.

(120184780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Eurobank FMC-LUX, Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 115.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140086/10.

(120184765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Logica Holdings Luxfour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 137.447.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of September 2012.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 135.678 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Logica Holdings Luxfour S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 137.447, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 6, 2008, published in the Memorial C on April 24, 2008 under number 1009 and whose articles of association have lastly been amended by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg on September 19, 2012 not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Amendment of the accounting year of the Company;
2. Amendment of article 19 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the modification of the accounting year;
3. Increase of the corporate capital by the conversion of the share premium in the amount of EUR 367,038,388.- (three hundred sixty seven million thirty eight thousand three hundred eighty eight Euros) through the increase of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 100,621,950.- (one hundred million six hundred twenty one thousand nine hundred fifty Euros) to the amount of EUR 467,660,338.- (four hundred sixty seven million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros);
4. Decrease of the corporate capital through the decrease of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 467,660,338.- (four hundred sixty seven million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros) to the amount of EUR 92,660,338.- (ninety two million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros);
5. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;
6. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to change the accounting year in order that it shall begin on the 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.

The Sole Shareholder also decided that as an exception the accounting year which has begun on 22nd April 2012 will end on 30th September 2012.

Second resolution

In consequence the Sole Shareholder decided to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on 1st October and ends on 30th September of the following year."

Third resolution

The Sole Shareholder decided based on a balance sheet as at August 31, 2012 to increase the corporate capital of the Company by the conversion of the share premium in the amount of EUR 367,038,388.- (three hundred sixty seven million thirty eight thousand three hundred eighty eight Euros) through the increase of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 100,621,950.- (one hundred million six hundred twenty one thousand nine hundred fifty Euros) to the amount of EUR 467,660,338.- (four hundred sixty seven million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros).

Evidence of the existence and Value of the share premium

Proof of the existence and value of the share premium in an amount of EUR 367,038,388.- (three hundred ninety seven million thirty eight thousand three hundred eighty eight Euros) to be contributed to the corporate capital of the Company has been given to the notary by a copy of a certificate of the managers of the Company dated as of today which will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decided to decrease the corporate capital of the Company through the decrease of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 467,660,338.- (four hundred sixty seven million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros) to the amount of EUR 92,660,338.- (ninety two million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decided to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at ninety two million six hundred sixty thousand three hundred thirty eight Euros (EUR 92,660,338.-) represented by four million twenty four thousand eight hundred seventy eight (4,024,878) shares with no designation of nominal value, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 6,375.- (six thousand three hundred seventy-five Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., une société constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.678 («l'Associé Unique»),

représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé unique de Logica Holdings Luxfour S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.447, constituée par un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 6 mars 2008, publié au Mémorial C le 24 avril 2008 sous le numéro 1009 et dont les statuts ont été pour la dernière fois modifiés par un acte reçu par Maître Roger Arresndorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2012 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans le meilleur intérêt de la Société, suivant l'agenda ci-dessous:

Agenda

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification de l'article 19 des statuts pour refléter la modification de l'exercice social de la Société;
3. Augmentation du capital social par la conversion de la prime d'émission d'un montant de EUR 367.038.388,- (trois cent soixante sept millions trente huit mille trois cent quatre vingt huit Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 100.621.950,- (cent millions six cent vingt et un mille neuf cent cinquante Euros) au montant de EUR 467.660.338,- (quatre cent soixante sept millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros);
4. Diminution du capital social par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 467.660.338,- (quatre cent soixante sept millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros) au montant de EUR 92.660.338, (quatre vingt douze millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros);
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;
6. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

L'Associé Unique a également décidé qu'exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le 22 avril 2012 prendra fin le 30 septembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé sur base d'une situation comptable au 31 août 2012, d'augmenter le capital social de la Société par la conversion de la prime d'émission d'un montant de EUR 367.038.388,- (trois cent soixante sept millions trente huit mille trois cent quatre vingt huit Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 100.621.950,- (cent million six cent vingt et un mille neuf cent cinquante Euros) au montant de EUR 467.660.338,- (quatre cent soixante sept millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros).

Preuve de l'existence et de la valeur de la prime d'émission

La preuve de l'existence et de la valeur de la prime d'émission d'un montant de EUR 367.038.388,- (trois cent soixante sept millions trente huit mille trois cent quatre vingt huit Euros) à apporter au capital de la Société a été donnée au notaire par une copie d'un certificat des gérants de la Société en date d'aujourd'hui qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de diminuer le capital social de la Société par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 467.660.338,- (quatre cent soixante sept millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros) au montant de EUR 92.660.338, (quatre vingt douze millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros).

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à quatre vingt douze millions six cent soixante mille trois cent trente huit Euros (EUR 92.660.338,-) représenté par quatre millions vingt-quatre mille cent soixante-dix-huit (4.024.878) parts sans désignation de valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le paiement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte ont été évalués à environ EUR 6.375.- (six mille trois cent soixante-quinze euros). Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour ni aucune autre requête en vue d'une discussion, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi de la version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française la version anglaise fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139545/177.

(120183665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

East Coast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 48.541.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140087/10.

(120184823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Echem S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140088/10.

(120185165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Edico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3934 Mondercange, 14, op Blach.

R.C.S. Luxembourg B 107.036.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140089/10.

(120184821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Eglux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.531.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012140090/12.

(120184947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Ekinox S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.423.

Le Bilan au 30.06.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140092/10.

(120185215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Electricité Wagner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R.C.S. Luxembourg B 94.512.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140093/9.

(120184794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.546.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of October.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Lone Star Global Holdings, Ltd., a limited liability company established Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 32897 with the trade and companies register of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins,

here represented by Ms Martine Linster, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 10 October 2012; and

2. Lone Star Global Holdings II Limited, a limited liability company established Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 45594 with the trade and companies register of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins,

here represented by Ms Martine Linster, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 10 October 2012;

collectively referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "Lone Star Capital Investments S.à r.l." (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 23 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2427 of 28 September 2012.

The Shareholders declare that the entire corporate share capital is represented at the present extraordinary general meeting which is thus duly constituted and may validly deliberate and decide on all the items of the agenda. The Shareholders waive the convening notice as they declare having been previously informed about the agenda of the meeting.

Agenda

1. Registration of the share capital increase of 31 August 2012 decided under the authorised share capital;
2. Registration of the share capital increase of 4 September 2012 decided under the authorised share capital;
3. Reduction of the share capital from its current amount of EUR 46,880,250.- to an amount of EUR 46,546,250.- by the cancellation of 680 class A-8 shares and 1,992 class G-4 shares; and
4. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 31 August 2012, the board of managers of the Company has decided:

- a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 90,000.- (ninety thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 46,763,250.- (forty-six million seven hundred sixty-three thousand two hundred fifty euro), represented by 374,106 (three hundred seventy-four thousand one hundred six) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided into 74 (seventy-four) classes, to an amount of EUR 46,853,250.- (forty-six million eight hundred fifty-three thousand two hundred fifty euro) represented by 374,826 (three hundred seventy-four thousand eight hundred twenty-six) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided into 74 (seventy-four) classes; and
- b. to issue 720 (seven hundred twenty) new class C-5 shares (the New C-5 Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare and accept that the board of managers (i) has resolved to not grant any preferential subscription rights regarding the New C-5 Shares (ii) has accepted the subscription to, and payment of the New C-5 Shares by Lone Star Global Holdings, Ltd..

The payment of the New C-5 Shares has been made for value on 31 August 2012 by Lone Star Global Holdings, Ltd., evidence of which has been given to the board of managers.

A copy of the bank statement evidencing the payment of the subscription amount is shown to the undersigned notary and such copy, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 46,853,250.- (forty-six million eight hundred fifty-three thousand two hundred fifty euro) as of 31 August 2012.

Second resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 4 September 2012, the board of managers of the Company has decided:

- a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 27,000.- (twenty-seven thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 46,853,250.- (forty-six million eight hundred fifty-three thousand two hundred fifty euro), represented by 374,826 (three hundred seventy-four thousand eight hundred twenty-six) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided into 74 (seventy-four) classes, to an amount of EUR 46,880,250.- (forty-six million eight hundred eighty thousand two hundred fifty euro) represented by 375,042 (three hundred seventy-five thousand forty-two) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided into 74 (seventy-four) classes; and
- b. to issue 216 (two hundred sixteen) new class A-7 shares (the New A-7 Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare and accept that the board of managers (i) has resolved to not grant any preferential subscription rights regarding the New A-7 Shares (ii) has accepted the subscription to, and payment of the New A-7 Shares by Lone Star Global Holdings, Ltd..

The payment of the New A-7 Shares has been made for value on 4 September 2012 by Lone Star Global Holdings, Ltd., evidence of which has been given to the board of managers.

A copy of the bank statement evidencing the payment of the subscription amount is shown to the undersigned notary and such copy, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 46,880,250.- (forty-six million eight hundred eighty thousand two hundred fifty euro) as of 4 September 2012.

Third resolution

The Shareholders resolve to reduce the nominal share capital of the Company from its current amount of EUR 46,880,250.- (forty-six million eight hundred eighty thousand two hundred fifty euro), represented by 375,042 (three hundred seventy-five thousand forty-two) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided into 74 (seventy-four) classes, by an amount of EUR 334,000.- (three hundred thirty-four thousand euro) to an amount of EUR 46,546,250.- (forty-six million five hundred forty-six thousand two hundred fifty euro), represented by 372,370 (three hundred seventy-two thousand three hundred seventy) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided into 74 (seventy-four) classes, by way of:

a. cancellation of 680 (six hundred eighty) class A-8 shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, each being held by Lone Star Global Holdings, Ltd., and reimbursement to Lone Star Global Holdings, Ltd. of an amount of EUR 85,000.- (eighty-five thousand euro);

b. cancellation of 1,992 (one thousand nine hundred ninety-two) class G-4 shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, each being held by Lone Star Global Holdings, Ltd., and reimbursement to Lone Star Global Holdings, Ltd. of an amount of EUR 249,000.- (two hundred forty-nine thousand euro).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 46,546,250.- (forty-six million five hundred forty-six thousand two hundred fifty euro), represented by 372,370 (three hundred seventy-two thousand three hundred seventy) ordinary shares, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, divided in classes as follows:

1. 610 class B shares;
2. 690 class I-1 shares;
3. 545 class J-1 shares;
4. 8 class K-1 shares;
5. 9,985 class A-2 shares;
6. 1,271 class B-2 shares;
7. 7,987 class C-2 shares;
8. 5,109 class E-2 shares;
9. 114 class H-2 shares;
10. 3,417 class J-2 shares;
11. 2,195 class K-2 shares;
12. 692 class L-2 shares;
13. 859 class M-2 shares;
14. 498 class Q-2 shares;
15. 93 class U-2 shares;
16. 12,986 class V-2 shares;
17. 4,284 class W-2 shares;
18. 6,862 class X-2 shares;
19. 12 class Y-2 shares;
20. 509 class AA-2 shares;
21. 1 class BB-2 share;
22. 358 class CC-2 shares;
23. 12 class DD-2 shares;
24. 12 class FF-2 shares;

25. 189 class GG-2 shares;
26. 1,705 class HH-2 shares;
27. 8,626 class D-3 shares;
28. 3,988 class H-3 shares;
29. 11,664 class I-3 shares;
30. 738 class K-3 shares;
31. 24 class M-3 shares;
32. 216 class N-3 shares;
33. 2,731 class O-3 shares;
34. 47,849 class Q-3 shares;
35. 3,552 class T-3 shares;
36. 13,566 class U-3 shares;
37. 3,629 class V-3 shares;
38. 502 class W-3 shares;
39. 5,513 class X-3 shares;
40. 440 class Y-3 shares;
41. 416 class AA-3 shares;
42. 38 class BB-3 shares;
43. 10,032 class CC-3 shares;
44. 221 class DD-3 shares;
45. 50 class EE-3 shares;
46. 13 class FF-3 shares;
47. 17,492 class GG-3 shares;
48. 23,559 class HH-3 shares;
49. 378 class II-3 shares;
50. 11,912 class JJ-3 shares;
51. 161 class KK-3 shares;
52. 100 class LL-3 shares;
53. 29,169 class A-4 shares;
54. 16,942 class B-4 shares;
55. 9,655 class C-4 shares;
56. 22,823 class D-4 shares;
57. 1,417 class E-4 shares;
58. 4,142 class F-4 shares;
59. 617 class G-4 shares;
60. 4,377 class A-5 shares;
61. 3,177 class C-5 shares;
62. 3,091 class D-5 shares;
63. 3,138 class E-5 shares;
64. 2 class F-5 shares;
65. 100 class G-5 shares;
66. 10,385 class H-5 shares;
67. 214 class I-5 shares;
68. 16,308 class A-6 shares
69. 114 class B-6 shares;
70. 83 class C-6 shares;
71. 4,643 class D-6 shares;
72. 1,197 class A-7 shares;
73. 8,200 class A-8 shares; and
74. 4,163 class B-8 shares."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Lone Star Global Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mme Sandra Collins,

ici représentée par Mme Martine Linster, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 10 octobre 2012; et

2. Lone Star Global Holdings II Limited, une société à responsabilité limitée établie à Washington Mail, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 45594 auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mme Sandra Collins,

ici représentée par Mme Martine Linster, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 10 octobre 2012,

ci-dessous collectivement les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Lone Star Capital Investments S.à.r.l." (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 311 du 22 mars 2003, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2427 du 28 septembre 2012.

Les Associés déclarent que la totalité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider de tous les points à l'ordre du jour. Les Associés renoncent aux formalités de convocation et déclarent avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée.

Ordre du jour

1. Constatation de l'augmentation de capital du 31 août 2012 décidée sous le capital autorisé;
2. Constatation de l'augmentation de capital du 4 septembre 2012 décidée sous le capital autorisé;
3. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 46.880.250,- pour le faire passer à un montant de EUR 46.546.250,- par le biais de l'annulation de 680 parts sociales de classe A-8 et de 1.992 parts sociales de classe G-4; et
4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué précédemment, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 31 août 2012, le conseil de gérance de la Société a décidé:

a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) en vue de le faire passer de son montant antérieur de EUR 46.763.250,- (quarante-six millions sept cent soixante-trois mille deux cent cinquante euros), représenté par 374.106 (trois cent soixante-quatorze mille cent six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 74 (soixante-quatorze) classes, à un montant de EUR 46.853.250,- (quarante-six millions huit cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros), représenté par 374.826 (trois cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 74 (soixante-quatorze) classes; et

b. d'émettre 720 (sept cent vingt) nouvelles parts sociales de classe C-5 (les Nouvelles Parts Sociales de classe C-5), ayant chacune une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros).

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent et acceptent que le conseil de gérance (i) a décidé de ne pas accorder de droit préférentiel de souscription concernant les Nouvelles Parts Sociales de classe C-5 et (ii) a accepté la souscription et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. des Nouvelles Parts Sociales de classe C-5.

Le paiement des Nouvelles Parts Sociales de classe C-5 a été effectué le 31 août 2012 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.

Une copie des extraits de compte démontrant le versement de la valeur de souscription est soumise au notaire instrumentaire et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 46.853.250,- (quarante-six millions huit cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros) au 31 août 2012.

Deuxième résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 4 septembre 2012, le conseil de gérance de la Société a décidé:

a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 27.000,- (vingt-sept mille euros) en vue de le faire passer de son montant antérieur de EUR 46.853.250,- (quarante-six millions huit cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros), représenté par 374.826 (trois cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 74 (soixante-quatorze) classes, à un montant de EUR 46.880.250,- (quarante-six millions huit cent quatre-vingt mille deux cent cinquante euros), représenté par 375.042 (trois cent soixante-quinze mille quarante-deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 74 (soixante-quatorze) classes; et

b. d'émettre 216 (deux cent seize) nouvelles parts sociales de classe A-7 (les Nouvelles Parts Sociales de classe A-7), ayant chacune une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros).

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent et acceptent que le conseil de gérance (i) a décidé de ne pas accorder de droit préférentiel de souscription concernant les Nouvelles Parts Sociales de classe A-7 et (ii) a accepté la souscription et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. des Nouvelles Parts Sociales de classe A-7.

Le paiement des Nouvelles Parts Sociales de classe A-7 a été effectué le 4 septembre 2012 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.

Une copie des extraits de compte démontrant le versement de la valeur de souscription est soumise au notaire instrumentaire et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 46.880.250,- (quarante-six millions huit cent quatre-vingt mille deux cent cinquante euros) au 4 septembre 2012.

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 334.000,- (trois cent trente-quatre mille euros) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 46.880.250,- (quarante-six millions huit cent quatre-vingt mille deux cent cinquante euros), représenté by 375.042 (trois cent soixante-quinze mille quarante-deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 74 (soixante-quatorze) classes, à un montant de EUR 46.546.250,- (quarante-six millions cinq cent quarante-six mille deux cent cinquante euros), représenté par 372.370 (trois cent soixante-douze mille trois cent soixante-dix) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 74 (soixante-quatorze) classes, par le biais de:

a. l'annulation de 680 (six cent quatre-vingts) parts sociales de classe A-8, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, chacune étant détenue par Lone Star Global Holdings, Ltd. et le remboursement à Lone Star Global Holdings, Ltd. d'un montant de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros); et

b. l'annulation de 1.992 (mille neuf cent quatre-vingt-douze) parts sociales de classe G-4, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, chacune étant détenue par Lone Star Global Holdings, Ltd. et le remboursement à Lone Star Global Holdings, Ltd. d'un montant de EUR 249.000,- (deux cent quarante-neuf mille euros);

Quatrième résolution

A la suite des précédentes résolutions, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 46.546.250,-(quarante-six millions cinq cent quarante-six mille deux cent cinquante euros), représenté par 372.370 (trois cent soixante-douze mille trois cent soixante-dix)

parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisé en classes comme suit:

1. 610 parts sociales de classe B;
2. 690 parts sociales de classe I-1;
3. 545 parts sociales de classe J-1;
4. 8 parts sociales de classe K-1;
5. 9.985 parts sociales de classe A-2;
6. 1.271 parts sociales de classe B-2;
7. 7.987 parts sociales de classe C-2;
8. 5.109 parts sociales de classe E-2;
9. 114 parts sociales de classe H-2;
10. 3.417 parts sociales de classe J-2;
11. 2.195 parts sociales de classe K-2;
12. 692 parts sociales de classe L-2;
13. 859 parts sociales de classe M-2;
14. 498 parts sociales de classe Q-2;
15. 93 parts sociales de classe U-2;
16. 12.986 parts sociales de classe V-2;
17. 4.284 parts sociales de classe W-2;
18. 6.862 parts sociales de classe X-2;
19. 12 parts sociales de classe Y-2;
20. 509 parts sociales de classe AA-2;
21. 1 part sociale de classe BB-2;
22. 358 parts sociales de classe CC-2;
23. 12 parts sociales de classe DD-2;
24. 12 parts sociales de classe FF-2;
25. 189 parts sociales de classe GG-2;
26. 1.705 parts sociales de classe HH-2;
27. 8.626 parts sociales de classe D-3;
28. 3.988 parts sociales de classe H-3;
29. 11.664 parts sociales de classe I-3;
30. 738 parts sociales de classe K-3;
31. 24 parts sociales de classe M-3;
32. 216 parts sociales de classe N-3;
33. 2.731 parts sociales de classe O-3;
34. 47.849 parts sociales de classe Q-3;
35. 3.552 parts sociales de classe T-3;
36. 13.566 parts sociales de classe U-3;
37. 3.629 parts sociales de classe V-3;
38. 502 parts sociales de classe W-3;
39. 5.513 parts sociales de classe X-3;
40. 440 parts sociales de classe Y-3;
41. 416 parts sociales de classe AA-3;
42. 38 parts sociales de classe BB-3;
43. 10.032 parts sociales de classe CC-3;
44. 221 parts sociales de classe DD-3;
45. 50 parts sociales de classe EE-3;
46. 13 parts sociales de classe FF-3;
47. 17.492 parts sociales de classe GG-3;
48. 23.559 parts sociales de classe HH-3;
49. 378 parts sociales de classe II-3;
50. 11.912 parts sociales de classe JJ-3;
51. 161 parts sociales de classe KK-3;

52. 100 parts sociales de classe LL-3;
53. 29.169 parts sociales de classe A-4;
54. 16.942 parts sociales de classe B-4;
55. 9.655 parts sociales de classe C-4;
56. 22.823 parts sociales de classe D-4;
57. 1.417 parts sociales de classe E-4;
58. 4.142 parts sociales de classe F-4;
59. 617 parts sociales de classe G-4;
60. 4.377 parts sociales de classe A-5;
61. 3.177 parts sociales de classe C-5;
62. 3.091 parts sociales de classe D-5;
63. 3.138 parts sociales de classe E-5;
64. 2 parts sociales de classe F-5;
65. 100 parts sociales de classe G-5;
66. 10.385 parts sociales de classe H-5;
67. 214 parts sociales de classe I-5;
68. 16.308 parts sociales de classe A-6;
69. 114 parts sociales de classe B-6;
70. 83 parts sociales de classe C-6;
71. 4.643 parts sociales de classe D-6;
72. 1.197 parts sociales de classe A-7;
73. 8.200 parts sociales de classe A-8; et
74. 4.163 parts sociales de classe B-8."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Linster et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2012. LAC/2012/47972. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139553/383.

(120183599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.810.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259, Route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012140107/13.

(120184834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Eleni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 28.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140094/10.

(120185167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

ELMIRA N.V., Elmira Nouvelles Valeurs S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.487.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140095/10.

(120185332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Endurance HC Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Capellen, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 136.024.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012140096/10.

(120185340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Endurance Residential Fehrbelliner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 124.542.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012140097/10.

(120185341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Leko Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 107.518.

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEKO PROPERTIES, (la "Société"), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107518, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 16 septembre 2005 numéro 904, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire prénommé, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 640 du 12 mars 2012, ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina Schmit-Valent, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire de la Société arrêté à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
2. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en France et adoption par la Société de la nationalité française;
3. Modification de l'objet social;
4. Fixation de la durée de la Société à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés («RCS») en France;
5. Changement de la forme légale de la Société d'une "société anonyme" en "Société par Actions Simplifiée";
6. Démission de l'administrateur et du commissaire de la Société;
7. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation française;
8. Nomination du premier président;
9. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le bilan intérimaire de la Société arrêté à la date du 31 août 2012, dont une copie après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-8308 Capellen (Luxembourg), 75, Parc d'activités, à 16, boulevard Saint Germain, F-75005 Paris (France), et de faire adopter par la société la nationalité française, selon la loi française. L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article deux (2) des nouveaux statuts en langue française ci-après.

L'assemblée décide encore de remplacer les cent (100) actions existantes avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), par trente et un mille (31.000) actions avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de fixer la durée de la société à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en France.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société de "société anonyme" en "société par actions simplifiée".

Sixième résolution:

L'assemblée accorde pleine et entière décharge à l'administrateur et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en conformité avec la législation française et de les arrêter comme suit:

"Chapitre I^{er} . Forme - Objet social - Dénomination sociale - Siège social - Exercice social - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet, en France et dans tous pays:

- L'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles;
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera;
- Toutes opérations de prestations de service de conseil et plus généralement toutes opérations de prestations de service aux entreprises;
- Toutes opérations de commission et de représentation en général de services ainsi que toutes opérations accessoires à cet objet;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social;
- Toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Dénomination sociale. La société a pour dénomination sociale:

LEKO PROPERTIES

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiées" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à:

16, boulevard SAINT GERMAIN, 75005 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Art. 5. Exercice social. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Durée. La durée de la société est fixée à 99 (QUATRE VINGT DIX NEUF) années à compter de la date de son immatriculation au RCS, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Chapitre II. Apports - Capital social - Modification du capital social

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de: 31 000 (TRENTE ET UN MILLE) Euros.

Il est divisé en 31 000 (TRENTE ET UN MILLE) actions de 1 (UN) Euro chacune libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir:

- à Mehdi MOSTAFAZADEH 15 500 (QUINZE MILLE CINQ CENT) actions portant les n°1 à 15 500, ci 15 500 actions.
- à Arash MOSTAFAZADEH 15 500 (QUINZE MILLE CINQ CENT) actions portant les n°15 501 à 31 000, ci 15 500 actions.

Total des actions formant le capital social: 31 000 actions.

Les soussignés déclarent expressément que ces actions ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Art. 9. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions du chapitre VI ci-après.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Chapitre III. Forme des actions - Cession des actions - Agrément des tiers - Agrément de nantissement - Prémption

Art. 10. Forme des actions. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Art. 11. Cessions des actions. La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Art. 12. Agrément des tiers. Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après. Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution judiciaire est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il contient l'indication des nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au RCS, l'organe qui la représente et son actionariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de 15 (QUINZE) jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions.

Il peut également consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite. En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans le projet de cession notifié à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 (DEUX) mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la société a refusé d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 30 (TRENTE) jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. À défaut de renonciation de sa part, les associés doivent, dans le délai de 3 (TROIS) mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête. La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. À défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'associé le plus âgé, et si le Président est l'associé le plus âgé, par le second associé le plus âgé.

Art. 13. Agrément de nantissement. Tout projet de nantissement d'actions, au profit d'un tiers ou à un associé, doit préalablement être agréé dans les conditions ci-après.

Le projet de nantissement est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il contient l'indication des noms, prénoms et adresse du créancier nanti, le nombre des actions dont le nantissement est envisagé et le montant de la créance garantie ou, à défaut, les éléments permettant d'assurer l'identification de cette créance.

Dans un délai de 15 (QUINZE) jours à partir de la notification, le Président convoque les associés pour qu'ils délibèrent sur le projet de nantissement des actions.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 (DEUX) mois à compter de la notification du projet de cession au Président, l'agrément du nantissement est réputé acquis. L'agrément du créancier nanti ou de l'adjudicataire des actions nanties, en cas d'attribution judiciaire ou de vente forcée, est alors automatique.

Si la société a refusé d'agréer le projet de nantissement, les associés n'ont aucune obligation d'acquérir ou de faire acquérir les actions dont le nantissement est envisagé. De même, la société n'a pas à racheter, en vue de les annuler, les actions dont le nantissement est envisagé.

Ce délai de 2 (DEUX) mois peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

En cas de nantissement des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'associé le plus âgé, et si le Président est l'associé le plus âgé, par le second associé le plus âgé.

Art. 14. Prémption. Toute cession ou transfert de propriété d'actions, même entre associés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique sur le fondement d'un titre exécutoire, est soumise au droit de prémption des autres associés dans les conditions ci-après.

Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant notifie au Président et à chacun des associés le projet de cession, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant, pour un cessionnaire personne physique, ses nom, prénom, date et lieu de naissance, et adresse, et pour un cessionnaire personne morale sa dénomination sociale, sa forme, le montant de son capital, le siège et le RCS, la composition de son actionnariat, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque associé bénéficie d'un droit de prémption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cédant et au Président au plus tard dans les 30 (TRENTE) jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les associés ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de 30 (TRENTE) jours, les actions concernées sont réparties entre eux par le Président au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une cession, le droit de prémption des associés n'absorbe pas la totalité des actions dont la cession est projetée, la société peut, en vertu d'un droit de prémption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de 2 (DEUX) mois.

Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de 6 (SIX) mois ou de les annuler. À défaut d'exercice de ce droit de prémption subsidiaire, les actionnaires ne peuvent plus exercer leur droit de prémption. L'actionnaire cédant peut donc céder ses actions, sans qu'une clause d'agrément lui soit opposée.

À défaut d'exercice de ce droit de prémption, et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, sans qu'une clause d'agrément soit opposable au cédant.

Art. 15. Exclusion. Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants:

- prise de contrôle d'un actionnaire personne morale par un groupe de personnes qui ne serait pas susceptible d'être agréé en qualité de cessionnaire des actions;
- refus de voter une délibération vitale pour la société;
- ouverture au nom de l'associé d'une procédure commerciale de redressement judiciaire, dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit;
- exercice d'une activité directement concurrente de celle de la société;
- introduction en justice d'une action en dissolution pour mésentente entre associés.

L'associé est convoqué, par lettre simple et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à comparaître devant les actionnaires pour y être entendu sur ses moyens de défense. À défaut de comparution le jour dit, l'associé est convoqué par acte extrajudiciaire.

Il doit s'écouler un délai minimum de 15 (QUINZE) jours entre la date d'expédition de la convocation et le jour de la comparution. La décision d'exclusion est prise dans les conditions de quorum et de vote des assemblées extraordinaires d'associés. Les actions de l'associé en instance d'exclusion ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. La notification de la décision d'exclusion est faite par acte extrajudiciaire.

Les actions dont l'associé exclu est titulaire sont proposées par priorité aux autres associés. À défaut d'achat des actions par les autres associés, l'associé exclu peut proposer un cessionnaire qui devra être agréé.

À défaut d'agrément de ce cessionnaire, la société a le choix entre soit décider de racheter les actions en vue de les annuler et de réduire son capital social, soit les faire racheter par un tiers également soumis à agrément. Les actions sont payées comptant, sauf pour la société qui peut en régler le prix par fractions égales sur une durée maximale de 6 (SIX) mois.

À compter de la notification de l'exclusion, l'associé perd sa qualité d'associé et est privé du droit de vote attaché à ses actions. De la même manière, il ne peut plus représenter aucun autre associé aux assemblées, ni voter pour l'un d'eux dans une consultation par correspondance.

Le prix d'achat des actions est fixé, à défaut d'accord entre les parties, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Art. 16. Décès d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

Art. 17. Réunion de toutes les parts en une seule main. En cas de pluralité d'associés, la réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Art. 18. Droits et Obligations attaches aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 30 (TRENTE) jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-proprétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Chapitre IV. Président - Commissariat aux comptes

Art. 19. Président. La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée de 3 (TROIS) ans et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par la collectivité des associés. Le Président est nommé par la collectivité des associés par décision prise à la majorité des voix. Le premier Président est nommé par exception par la collectivité des associés à l'unanimité.

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle:

- décider des investissements supérieurs à 30 000 (TRENTE MILLE) Euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 30 000 (TRENTE MILLE) Euros;
- procéder à la création de filiales ou à des prises de participations.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les fonctions du Président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 (TRENTE) jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 15 (QUINZE) jours à son remplacement par la majorité des associés. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Art. 20. Commissaire aux comptes. Dès que la société dépasse deux des trois seuils suivants:

- chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 2 000 000 (DEUX MILLION) d'Euros;
- total du bilan supérieur ou égal à 1 000 000 (UN MILLION) d'Euros;
- nombre moyen de salariés supérieur ou égal à 20.

Les associés statuant à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires doivent désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

Chapitre V. Convention entre la société et les dirigeants ou Les associés

Art. 21. Conventions entre la société et les dirigeants ou les associés. Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration ainsi que les associés avisent les commissaires aux comptes ou à défaut le Président des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai 30 (TRENTE) jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes ou à défaut le Président des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés. Si le Président est concerné par une telle convention, il doit en informer l'assemblée générale des actionnaires dont il doit demander la réunion à cet effet.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes ou à défaut le Président présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

Art. 22. Comptes courants d'associés. Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et le Président en conformité avec les dispositions de l'article 21. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

Chapitre VI. Décisions collectives - Participation des associés aux décisions - Comptes annuels et résultat social - Décisions collectives ordinaires - Décisions collectives extraordinaires - Consultations écrites et Décisions par acte

Art. 23. Décisions collectives. Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée. Toutes les autres décisions collectives provoquées à l'initiative du Président, du Commissaire aux comptes ou d'un mandataire de justice sur demande d'un ou plusieurs associés, en cas de carence de la Présidence, sont prises soit par consultation écrite des associés, soit par acte exprimant le consentement de tous les associés, soit en Assemblée, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision.

Les procès-verbaux d'assemblées générales sont répertoriés dans un registre.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises aux lieux et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

En cas de décès du Président, tout associé peut convoquer l'assemblée générale afin de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

Art. 24. Participation des associés aux décisions. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et il dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux. Dans ces deux derniers cas chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Art. 25. Comptes annuels et Résultat social. Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Art. 26. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible, s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation du Président.

Art. 27. Décisions collectives extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Lorsque la société comprend plusieurs associés, les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins:

- sur première convocation, le quart des parts;
- sur seconde convocation, le cinquième de celles-ci.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être convoquée à une date postérieure ne pouvant excéder deux mois à compter de la date initialement prévue.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le changement de nationalité de la société ne peut être décidé qu'à l'unanimité des associés.

Art. 28. Consultations écrites et Décisions par acte. Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative du Président. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport du Président ainsi que, le cas échéant, celui du Commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée.

Les associés disposent d'un délai pour émettre leur vote par écrit. Ce délai est fixé par le Président sans pouvoir être inférieur à 15 (QUINZE) jours à compter de la date de réception des projets de résolution.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la Présidence les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 26 et 27 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. La réunion d'une assemblée peut cependant être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des actions.

Chapitre VII. Affectation des résultats

Art. 29. Affectation des résultats. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 % pour constituer un fonds de réserve, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition de la Présidence, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

Le prélèvement de 5 % cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Chapitre VIII. Transformation - Dissolution et Liquidation - Contestations

Art. 30. Transformation. La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Art. 31. Dissolution et Liquidation. La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés à l'unanimité.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au RCS. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Art. 32. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises au tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Il est toutefois convenu que toutes contestations et litiges seront soumis au préalable à une conciliation d'une durée minimale de 30 (TRENTE) jours à compter de la signification par tous moyens écrit au Président. Le Président organise et préside à la conciliation selon les modalités qui lui paraîtront les plus adaptées. Si le Président est partie au litige intervenu, les fonctions qui lui sont dévolues en matière de conciliation sont exercées par l'associé le plus âgé, et si le Président est l'associé le plus âgé, par le second associé le plus âgé.

A défaut de règlement du différend dans les 30 (TRENTE) jours suivant la fin de la conciliation, les différends sont soumis à un arbitrage en cas d'accord des parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

A défaut d'accord entre les parties sur le choix d'un arbitre unique, chacune des parties désignera un arbitre, dans les 15 jours de la constatation du désaccord sur ce choix, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à l'autre.

Les deux arbitres seront chargés de désigner un troisième arbitre dans le délai de 15 jours suivant la nomination du dernier arbitre nommé.

Dans le cas où l'une des parties refuserait de désigner un arbitre ou à défaut d'accord sur le choix du troisième, l'arbitre sera désigné par le Président du tribunal de commerce du siège social, saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres doivent statuer dans un délai de 6 (SIX) mois à compter de la désignation du tribunal arbitral. Ils statueront en amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties renonçant à la voie de l'appel à l'encontre de la sentence à intervenir.

Les frais d'arbitrage seront partagés entre les parties.

Chapitre IX. Engagements pour le compte de la société en formation - Frais - Publicité

Art. 33. Engagements pour le compte de la société en formation. Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société sera présenté aux associés dès l'immatriculation au RCS. Les associés déclarent avoir été tenus informés de l'ensemble des démarches effectuées.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce et 74, alinéa 3, du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de PARIS emportera reprise de ces engagements par la société.

Art. 34. Frais. Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Art. 35. Publicité. Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social."

Huitième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme premier président de la société:

Monsieur Arash Mostafazadeh, né le 24 novembre 1979 à Téhéran (Iran) et demeurant à F-94200 Ivry sur Seine (France), qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Arash Mostafazadeh, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès de registre du commerce et des sociétés en France de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre du commerce et des sociétés en France, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

136416

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2012. Relation GRE/2012/3436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012139572/461.

(120183874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

ESOP (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140098/9.

(120185072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Etoile Deuxième S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 241.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.119.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 septembre 2012, il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} octobre 2012, le siège social de la société de son adresse actuelle du 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Etoile Deuxième S.à r.l.

Société Européenne de Banque

Agent administratif

Signatures

Référence de publication: 2012140099/16.

(120185252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Euripides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 103.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140100/10.

(120185237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

FBCconsulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.731.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140113/10.

(120185184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.
